



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 151 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Marko **Rakovec** (Slovénie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie.
2. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 11^e et 25^e séances, les 21 octobre et 5 novembre 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/63/SR.11 et 25).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 19 juin 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'ONU (A/63/141).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/63/L.3

5. À la 11^e séance, tenue le 21 octobre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté le projet de résolution A/C.6/63/L.3, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud », au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie



de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe auxquels se sont associés par la suite Madagascar et le Mali.

6. À sa 25^e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/63/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Centre du Sud,

1. *Décide* d'inviter le Centre du Sud à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-